

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## 17 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. ANQUETIL David, Maire.

ETAIENT PRESENTS: MM et Mmes ANQUETIL David, LECLERC Gaëlle, LEMETTAIS Christophe, LEDO Antoine, MASSELINE Stéphane, MASSON Régine, LANGLOIS CHANGARNIER Julie, VALLIN Morgan, LEDO Nadine, BAUDRY Laurence et RESSE Olivier.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT – EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MASSON Régine

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce qu'il rajoute 3 délibérations qui sont intervenues après la convocation

### **24~ Décision modificative « affectation du résultat »**

Délibération 2020.025

Lors de la saisir du budget de la commune dans le logiciel de comptabilité, l'affectation de résultat nécessite une modification. L'inscription concerne une dépense d'investissement pour un montant de 5 700€ au lieu de 5 668€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, avec 2 abstentions et 9 voix pour, la décision modificative suivante :

- DI compte 001 – 32 €
- DI compte 1641 +32

### **25~ Délibération « colis de anciens »**

Délibération 2020.026

Au vu de la situation actuelle vis-à-vis de la crise sanitaire, le repas annuel organisé par le CCAS est annulé pour cette année. A la place, M le Maire propose un colis, qui sera distribué, pour toutes les personnes de 65 ans et plus, habitant sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la distribution d'un colis de Noël pour les personnes de 65 ans et plus, habitant la commune à savoir :

- Un colis d'une valeur de 30 € pour une personne seule
- Un colis d'une valeur de 40 € pour un couple.

**26~ Délibération « cadeau de Noël pour les enfants 0-12 ans »** Délibération 2020.027

Délibération 2020.027

Au regard de la crise actuelle, l'association Sports et Loisirs ne souhaite pas organiser Halloween et la fête de Noël afin d'éviter l'exposition de la population à une contamination par le COVID 19.

M le Maire propose d'offrir une carte cadeau de 15 € aux enfants de la commune. Plusieurs propositions sur les tranches d'âge : soit les enfants de 0 à 12 ans, soit les enfants de 0 à 15 ans

Stéphane Masseline et Antoine Ledo proposent de réaliser cette action à la rentrée scolaire plutôt qu'en fin d'année. Au vu des délais très court de cette année, cette proposition sera revue l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, une carte cadeau de 15 € aux enfants de 0 à 12 ans.

**27~ Délibération « décoration de Noël »**

Délibération 2020.028

Afin d'illuminer la commune pour les fêtes de Noël, la commission Fleurissement a rencontré deux sociétés pour l'établissement de devis (6 poteaux + façade de la mairie) :

- Illuminations Services : 2 662.80 €
- Garczynski : 1 856.40 €

L'illumination interviendra à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et jusqu'au 31 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 2 abstentions et 9 voix pour, d'accepter le devis de la société GARCZYNSKI pour un montant de 1 856.40 €.

**28~ Questions diverses**

- Groupement de commande achat énergie – SDE 76 Délibération 2020.029

Le SDE76 développe une nouvelle action de mutualisation des achats d'énergies pour les collectivités comme la nôtre : le lancement d'un appel d'offres relatif à l'achat d'électricité et de gaz.

Ce groupement de commande, dont le SDE76 est coordonnateur, nous permettra de nous décharger des procédures administratives et techniques de la commande publique. De plus, nous pourrions bénéficier de l'expertise du syndicat dans le domaine complexe que représentent les marchés de l'électricité et du gaz naturel. En mutualisant les besoins, le SDE76 parviendra à définir un volume pertinent afin d'obtenir les offres de fourniture les

plus compétitives du marché. Bien évidemment, nous conserverons la maîtrise de l'exécution des marchés et le paiement des factures.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune à signer la convention,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune / et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

- Défibrillateur

Délibération 2020.030

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les ERP de catégorie 4 ont l'obligation de détenir un DAE (Défibrillateur Automatisé Externe). La durée de vie d'un défibrillateur est d'environ 10 ans, celui dont dispose la commune arrive à expiration. La commission sanitaire a contacté différentes sociétés dont SCHILLER (marque actuelle du défibrillateur), la question de l'endroit de pose a été débattue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de la société SCHILLER pour l'acquisition d'un défibrillateur d'un montant de 1 818€.

Ce dernier sera installé sur le côté de la mairie, avec un accès visuel immédiat pour une meilleure visibilité. Un branchement électrique extérieur sera à prévoir.

La commission se renseignera pour le coût d'une formation par un pompier de l'utilisation du défibrillateur ou d'une information.

- Loyer du logement

Délibération 2020.031

Monsieur Le Maire informe le conseil que le bail stipule la révision du loyer du logement de l'école, chaque année, à la date anniversaire du bail. Il y a une revalorisation du loyer. Le loyer actuel s'élevant à 470 €, le montant maximal du loyer se calcule ainsi :

470 € X 130.57 (I.R.L. 1<sup>er</sup> trimestre 2020)  
-----= 474.32€

129.38 (I.R.L. 1<sup>er</sup> trimestre 2019)

Le conseil décide de maintenir le montant du loyer à 470 € à compter du 01.09.2020 auquel il convient d'ajouter 115 € de charges.

- Fleurissement

Délibération 2020.032

La commission Fleurissement a établi un devis chez Noé afin de renouveler les parterres de fleurs de la mairie (cour et façade) ainsi que le long de la route en face de l'arrêt de car (rue de l'école).

Montant : 399,52 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis.

- Litige commune c/ EARL MARAIS

Délibération 2020.033

M. MASSELINE souhaiterait annuler et remplacer la délibération 2020.020, il estime que les coûts rapportés sont erronés. Ces coûts représentent les frais d'avocats, les indemnités annuels, le coût estimatif du chemin etc.

Monsieur le Maire indique que la délibération 2020.020 est incluse dans le protocole d'accord en l'état, et doit être conservé comme tel car le document a déjà été transmis aux avocats et à la partie adverse.

Monsieur le Maire indique que les coûts indiqués dans cette délibération nb 2020.020 sont intitulés comme étant des coûts estimatifs (le titre du chapitre est « bilan financier provisoire ». Monsieur le maire estime que la remarque de Mr MASSELINE est intégrée dans le libellé du paragraphe, le caractère estimatif y étant clairement identifié.

Monsieur le Maire indique que le montant exact des frais sera diffusé et publié à l'issue de cette affaire.

Monsieur le Maire présente la rédaction du protocole d'accord rédigé par la Mairie et envoyé à l'avocat de la commune, Maître A.Akaka le 3 août 2020, ainsi que les propositions et commentaires de notre avocat et celles de la partie adverse.

Un accord a été donné par Mail, par Mr Marais le 17 septembre concernant les actions en justice, post accord. Monsieur le Maire demande un mandat pour rédiger le nouveau protocole incluant ces remarques.

Monsieur le Maire indique qu'un document annexe et supplémentaire doit aussi être inclus dans ce protocole et concerne le cahier des charges et les clauses techniques de réalisation du chemin. Ce document doit être intégré au protocole et signé par toutes les parties.

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Donne mandat pour rédaction du protocole d'accord (avec tous les changements intervenus depuis le 25 juin 2020). (Pour : 9, Abstention : 2, Contre : 0)
- De réaliser le bornage
- D'établir le cahier technique signé par les 2 parties.
- L'ensemble sera alors transmis à l'avocat de la commune pour procéder aux signatures
  
- Convention de prêt de mobilier (tables et chaises) : un avis auprès des services de la sous-préfecture a été demandé pour savoir si la secrétaire de mairie pouvait signer la

convention en l'absence du maire ou du 1<sup>er</sup> adjoint. Le conseil municipal accepte de déléguer à la secrétaire de mairie cette mission sous réserve de l'accord des services de la sous-préfecture.

Monsieur le Maire indique, également, qu'un chapitre a été ajouté dans ce document et qui concerne les nuisances sonores liées aux réunions donnant lieu à l'utilisation de cette convention.

- Habitat dégradé : la commune a fait appel au service du Département pour un habitat dégradé proche de la mairie. (91 rue de l'école) La mairie va engager la procédure en établissant un arrêté de péril imminent.
- Convention d'enlèvement des encombrants (déchets verts) : la commune propose un service occasionnel pour l'enlèvement des déchets verts à destination des habitants de la commune lorsque Benoît se déplace à la déchetterie. Ce service se fera par le biais d'une convention entre commune et habitant.
- M le Maire informe qu'il a reçu en mairie une demande d'embauche. La commune a orienté la personne vers M. VIGNEUX, entrepreneur dans la commune et conseillé une formation au jeune demandeur d'emploi.
- Protocole sanitaire pour les associations : La commune a mis en place un protocole sanitaire pour l'occupation de l'ancienne classe. Trois associations thiouvillaises ne souhaitent pas se réunir en raison de la crise actuelle et préfèrent attendre de connaître l'évolution du virus pour prendre une décision de réunion.  
La commune laisse le choix au responsable des associations mais ne conseille pas de se réunir en raison du risque important identifié pour les personnes âgées. Les responsables des associations doivent prendre leur décision et responsabilités
- Rentrée scolaire : fin août, l'école a accueilli les vacances apprenantes pour 1 semaine. Cette année, il y a 23 élèves CE2/CM1. L'institutrice a demandé si cela est possible d'avoir un 2<sup>ème</sup> robinet dans les toilettes (avec eau chaude), un devis a été demandé auprès de l'entreprise Tesnière.
- Un boitage sera fait pour des informations diverses à la population.
- Carol prend sa retraite au 1<sup>er</sup> mars 2021.
- Réserve incendie : Monsieur le Maire va rencontrer le syndicat Caux Central pour connaître l'avancement du dossier.
- Renseignement sur la formation 1<sup>er</sup> secours
- L'école, le bâtiment communal et l'ancienne classe sont dotés d'une nouvelle trousse de secours.
- Le panneau d'affichage situé « rue du Bosc Quesnel » sera supprimé.
- Le sujet des horaires d'ouverture de la mairie sera placé en discussion lors du prochain conseil.
- Remise en état de l'informatique de l'école. L'association des anciens combattants et l'association des Anciens ont souhaité offrir à la classe de Thiouville deux ordinateurs. En effet les activités associatives ont été réduites cette année, mais les subventions maintenues. La société Melsens, Monsieur Christophe Lemettais a remis à jour les équipements et logiciels. La mairie remercie vivement les associations pour ce don. La gendarmerie mettra en place le permis internet à l'école.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 17.